

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner au Parlement une vision plus exhaustive des prestations de conseil auquel l'Etat peut avoir recours.